

| | | | |
|--|----|---|------------|
| Nombre de membres : En exercice : | 09 | Date de la convocation : | 20/10/2023 |
| Excusés : | 01 | Date de transmission en Préfecture : | 06/11/2023 |
| Ayant délibéré : | 08 | Date d'affichage : | 06/11/2023 |

L'an **deux Mille Vingt-trois**, le **jeudi 26 octobre** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois **d'octobre** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND, Laurent CURIE, Guillaume GADOT

Etaient absents : Excusé : Marine Aoustin Excusé représenté : -néant-

.....
Récapitulatif de la Séance :

| | |
|------------------------------|--|
| Affaire débattue N° 1 | ARRET DE LA LISTE DES AFFOUAGISTES AFFOUAGE 2023-2024 |
| Affaire débattue N° 2 | TARIF AFFOUAGE 2023-2024 |
| Affaire débattue N° 3 | CANDIDATURE AU PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR DU PLAN FRANCE RURALITE |
| Affaire débattue N° 4 | MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE - PRISE DE COMPETENCE : SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE |
| Affaire débattue N° 5 | Z.A.EN.R. LANCEMENT DE LA CONCERTATION DE LA COMMUNE DE GRATTERY |

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

DELIBERATION N° 2023-24

ARRET DE LA LISTE DES AFFOUAGISTES AFFOUAGE 2023-2024

Le président déclare la séance ouverte.

Il présente la liste des inscriptions pour l'affouage 2023-2024 et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'arrêt de cette liste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'arrêter la liste définitive des affouagistes 2023-2024 à 15 ayants droits, dit que la liste des ayants droits sera affichée au panneau communal.

DELIBERATION N° 2023-25

TARIF AFFOUAGE 2023-2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant du stère de bois pour l'affouage 2023-2024 à 10 € le stère.

DELIBERATION N° 2023-26

CANDIDATURE AU PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR DU PLAN FRANCE RURALITE

Le Maire rappelle le nouveau plan France Ruralités, suite de l'agenda rural défendu et obtenu par l'AMRF dans lequel s'inscrit le dispositif « Villages d'Avenir qui propose aux communes rurales un accompagnement, véritable programme d'ingénierie, qui « permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leur projet ».

Créé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'état a ainsi prévu le recrutement de deux chefs de projets pour le département qui assureront gratuitement l'ingénierie prospective, technique et financière des projets des communes lauréates.

Toutes les communes rurales de moins de 3500 habitants ont été invitées à candidater au 15 octobre dernier délai (tout récemment prolongé au 30 octobre), pour mettre en avant leurs idées et défendre la dynamique locale.

Il est possible de candidater en tant que commune seule ou à plusieurs en tant que commune porteuse du projet pour une grappe de communes.

Au vu des délais impartis, M. le Maire a candidaté pour la commune, par une lettre d'intention, pour 3 projets qui pourraient bénéficier de cet accompagnement en ingénierie :

- Projet de restauration Hydromorphologique du cours d'eau de la Scyotte
- Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Projet d'installation de panneaux Photovoltaïques sur la Place de l'Église et les toitures des bâtiments communaux

Il propose au conseil de confirmer la candidature de la commune au Programme « Villages d'Avenir ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- De déposer la candidature de la commune au programme Villages d'Avenir pour les 3 projets présentés,
- Dit que la commune candidate à ce programme en tant que commune seule, pour les 3 projets présentés, pour le projet de restauration hydromorphologique de la Scyotte, la candidature est toutefois amenée à évoluer en grappe de communes.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-27

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE - PRISE DE COMPETENCE : SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle la délibération n°1 du 19 septembre 2023 de la communauté de communes Terres de Saône.

Il informe les membres du conseil de la nécessité pour la communauté de communes de réaliser très rapidement son schéma directeur d'alimentation en Eau Potable ainsi que des études préalables afin de se préparer à la prise de compétence obligatoire Eau au 1er janvier 2026.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône. Selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux doivent désormais se prononcer dans un délai de 3 mois.

Aussi le conseil municipal est invité à approuver le changement des statuts et d'ajouter aux compétences supplémentaires de la CC TERRES DE SAONE au 4° alinéa la compétence suivante :

- EAU : Schéma directeur de l'Eau Potable et études préalables afin de préparer la prise de compétence Eau au 01er janvier 2026.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Terres de Saône par l'ajout aux compétences supplémentaires du 4° alinéa la compétence : EAU - Schéma directeur de l'Eau Potable et études préalables afin de préparer la prise de compétence Eau au 01er janvier 2026
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-28

Z.A.EN.R. LANCEMENT DE LA CONCERTATION DE LA COMMUNE DE GRATTERY

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnR doit être prise avant la fin d'année 2023 et transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Haute-Saône.

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture pour une durée de 15 jours minimum.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones par EnR et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023.

¹ *Tout élément utile à la bonne compréhension du public (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes...)*